

<https://enseignants.se-unsa.org/Indemnite-pour-mission-particuliere-IMP-pour-qui-et-pourquoi>



# Indemnité pour mission particulière (IMP) : pour qui et pourquoi ?

- Je suis... - Prof de lycée - collège -

Date de mise en ligne : mardi 24 septembre 2019

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Les indemnités pour missions particulières (IMP) prennent en charge, hors obligations réglementaires de service, les missions que les enseignants, personnels d'éducation et d'accompagnement, accomplissent dans les établissements pour coordonner les disciplines, développer l'action culturelle, le tutorat ou encore la lutte contre le décrochage, notamment.

Mais tous les personnels, quel que soit leur corps d'appartenance, en bénéficient-ils ? Le SE-Unsa s'est intéressé à la question.

Pour quoi sont attribuées les IMP ?

La répartition des IMP relève de l'autonomie des établissements. En revanche, la liste des missions et les différents taux ont été définis par un [décret du 27 avril 2015](#) et une [circulaire du 29 avril 2015](#).

Quelles missions ont été le plus rémunérées par des IMP ?

- la coordination de discipline qui représente près de 20 % des IMP attribuées en 2017 (26 % l'année d'avant), la coordination en technologie représentant 3,5 % contre 4 % l'année d'avant.
- la coordination activités physiques sport arts : 6,32 % ;
- référent culture : 5,02 % (6,11 % l'année d'avant) ;
- référent ressources numériques : 8,92 % (10,83 % l'année d'avant) ;
- le tutorat des élèves en lycée : 5,92 % (3,57 % l'année d'avant).

D'autres missions concernent à chaque fois moins de 5 % des collègues : référent décrochage, coordination de niveau, de cycle, accompagnement d'élèves à besoins particuliers, partenariats...

22 % des IMP ont été affectées à des missions pédagogique-éducatives non spécifiées (31 % en 2015/2016).

Le montant moyen des IMP est aussi indiqué (767 euros en moyenne soit une demi IMP (taux 2) :

- 692 euros pour la coordination de discipline ;
- 847 euros pour la coordination technologie ;
- 1178 euros pour la coordination activités physiques ;
- 735 euros pour le référent culture ;
- 1440 euros pour le référent ressources numériques ;
- 481 euros pour le référent tutorat lycée.

L'avis du SE-Unsa

La création des IMP a rendu plus transparente la rémunération des missions collectives dans les établissements mais de profondes inégalités demeurent.

Certaines missions, comme celles de référent culture ou de référent ressources numériques qui nécessitent un engagement en temps important, doivent pouvoir plus facilement faire l'objet de décharges horaires au lieu d'IMP.

Qui bénéficie des IMP ?

Sur la période 2016/2017, au total, plus de 143 000 IMP ont été attribuées et 93 043 personnels en ont bénéficié alors qu'il y a près de 500 000 enseignants dans le second degré.

Corps	Nombre de personnels dans le corps (2018)	Nombre d'attributions d'IMP dans le corps (bilan ministère 2017)
Professeurs certifiés	224 734	76 804

## Indemnité pour mission particulière (IMP) : pour qui et pourquoi ?

Professeurs agrégés	58 041	17 014
PLP	58 284	19 854
PEPS	29 487	15 070
CPE	12 216	8 034

### L'avis du SE-Unsa

Certaines missions, souvent attribuées aux CPE (décrochage) ou aux professeurs documentalistes (référent culture), sont moins bien rémunérées, en moyenne, que les autres missions.

Le SE-Unsa revendique un bilan académique, chaque année, de l'attribution des IMP.

Plus d'informations dans nos autres articles sur cette question :

>> <https://enseignants.se-unsa.org/Indemnite-pour-mission-particuliere-IMP>

>> <https://enseignants.se-unsa.org/IMP-les-moyens-ne-suffisent-pas-pour-couvrir-toutes-les-missions>

>> <https://enseignants.se-unsa.org/IMP-et-les-CPE-dans-tout-ca>

>> <https://enseignants.se-unsa.org/Indemnite-pour-les-professeurs-documentalistes-des-injustices-a-relever>